



**VILLE DE SAINT-RAYMOND**  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlements 908-25, 909-25 et 910-25**

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 908-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)*
- ↳ **Règlement 909-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)*
- ↳ **Règlement 910-25** *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire, de même qu'au texte relatif à l'affectation résidentielle de réserve*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 22 janvier 2026 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 22 janvier 2026.

La greffière,

Vicky Morasse